

Inglaterra, y' negociar en lo demas conforme á ella, ó ponerse en los otros puntos tan fuera de razon, que den tiempo para que la dicha respuesta venga ántes que resolver ellos cosa alguna; y me pareciera mejor romper sobre esto punto de Inglaterra, con tanta razon de nuestra parte que sobre otros, y pienso que la via que tomamos por la mas breve habrá de ser la mas larga, y que pues veen que en esto de Inglaterra andamos blandos y temporizando, temo que en lo del Piemonte al apretar les hallarémnos mas duros.

Scrivo á vuestra paternidad confidentemente, como á tal persona y qua sabrá guardar el secreto, aunque tengo por cierto que del duque habrá entendido todo lo mesmo.....

TRADUCTION.

même question, les Français ne se montrent plus intraitables lorsque nous en serons venus à ce qui concerne le Piémont.

Je confie tous ces détails à votre paternité, comme à une personne bien capable de garder le secret sur des matières de cette importance, et ne doute pas, du reste, que le duc ne les lui ait lui-même déjà communiqués.....

CXI.

LES PLÉNIPOTENTIAIRES ESPAGNOLS

AU ROI PHILIPPE II.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 129.)

FRAGMENT.

Cercamp, 7 novembre 1558.

Sire, le cardinal de Lorraine retourna seulement hier, et le conestable et mareschal Saint-Andrey aujourd'huy; et, après disner,

nous nous sumes assemblez, où après avoir excusé ce qu'ilz ont esté absens une paire de jours davantaige, pour pouvoir myeulx faire la besongne et venir plus résoluz de l'intention de leur maistre, et qu'ilz n'aient point de besoing de consulter; et [après] que l'on leur a correspondu gracieusement, acceptant leur excuse, puisque le plus long séjour devoit estre cause d'ung si grand bien, pour de plus promptement négocier, reprenant les terres où l'on avoit laissé la négociation, qu'estoit sur ce de Piedmont, Valence qu'ilz tiennent en l'estat de Milan, le Montferrat, Corsicque et ce qu'est occupé en Tuscane, ilz sont venuz à dire que non pour diffculter la négociation de la paix (et cela vouloient-ilz protester), mais pour ung myeulx, désiroient-ilz sçavoir, avant que d'entrer en besongne, à quoy nous voudrions résoldre quant à l'estat de Milan, conté d'Ast, et aultres choses de ce coustel-là renoncées, comme nous prétendons, par les traictez; pour ce que, si nous nous voulions arrester ausdicts traictez, ilz s'y arresteroient aussy: nous déclairans que nous entendons bien ilz prétendent leur devoir servir de proteste; que comme nous jugions, de nostre part, lesdictes renonciations estre vaillables, ilz présupposant, si l'on estoit devant juges compétens, pouvoir démonstrer qu'elles ne le sont, pour avoir esté faictes, mesmes en ce de Milan et d'Ast, par celluy qui n'en n'avoit le droit, et que, le mettant en négociation, l'on pourroit trouver moyen pour accommoder le tout.

Sur cecy leur avons-nous respondu, suyvant la charge que nous avons de vostre majesté, que n'entendions faire innovation quelconque aux traictez, et nous contentions du droit que iceulx nous donnoient quant à la renonciation: leur donnant, à ce propoz, les justifications ordinaires, et nous estans tant plus arrestez en cecy, pour non leur donner occasion de (selon ce à quoy nous présupposons ilz prétendent) envelopper la confirmation des renonciations parmy les mariages ou aultres conditions, pour, si quelque chose après défailloit qui invalidast ce que seroit traicté, prétendre que nous nous fussions départiz des précédentes renonciations des aultres traictez.

Ilz nous ont incontinent dict qu'ilz estoient contens de le prendre

ainsi comme nous voulions; et, venant au faict de M^r de Savoye, ont demandé quel pied nous y voulions tenir¹

CXII.

LES PLÉNIPOTENTIAIRES ESPAGNOLS

AU ROI PHILIPPE II.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 130-133.)

Cercamp, 26 novembre 1558.

FRAGMENT.

. Sans plus attendre, puisque nous debvions sçavoir à quoy vraysemblablement ilz voudroient venir. Et nous leur avons dict que, en ce que la paix fust commune à tous, et que demeurant en paix avec nous, ilz fussent en repoz avec les Anglois, nous estions d'accord, et par nostre négociation avoient cogneu que c'estoit ce à quoy nous prétendions; que de comprendre les Anglois en la généralité que eulx disoient, ou de traicter pour eulx, nous n'avions; quant au second poinct, cognoissance de ce à quoy ilz voudroient venir, et que la générale compréhension dont ilz parloient ne satisferoit à l'obligation que nous avons avec eulx, puisque nous estions bridez, veu que nous sumes en guerre commune, laquelle nous lye également contre qui que ce soit que l'aions maintenant, de non traicter l'ung sans l'autre: c'est-à-dire que du moins il n'y ait consentement exprès, duquel il constoit par lettres patentes; et ilz nous ont répliqué que doncques estions-nous esclaves des Anglois, pour nous penser picquer. Et à ceste cause, leur avons-nous respondu

¹ Tout le surplus manque.